

## NOS CONSEILS

- **Avant de saisir la Commission de surendettement** faire le point avec un travailleur social, il est peut être possible de trouver d'autres solutions.
- **Classer les papiers** qui composent le dossier tel que demandé par la Commission.
- **Être très précis** sur les ressources et sur les dettes déclarées et **ne rien cacher**.
- **Informez** la Commission des personnes qui se sont portées caution à l'occasion d'un emprunt ou de la signature d'un contrat.
- **Informez** la Commission si des procédures de **recouvrement** de créances ou des **saisies** mobilières ou immobilières suite à une décision de justice sont engagées. La Commission pourra alors demander au Juge de l'exécution (JEX) de suspendre la saisie.
- **En cas de maladie, de chômage** : vérifier si certains crédits ne comportent pas une assurance qui prendrait le relais des mensualités.
- **Vous pouvez demander à être entendu par la Commission** afin de faire valoir vos arguments.
- **Si un créancier exige de vous un paiement après l'établissement du plan définitif**, prévenez la Commission ou le Juge de l'exécution.

### Composition de la Commission ?

Le préfet, le trésorier payeur général, le directeur des impôts, le directeur local de la Banque de France (ou leurs représentants), un représentant des établissements de crédit (les créanciers), un représentant des associations familiales ou de consommateurs (les débiteurs), une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale et une personne justifiant d'un diplôme ou d'une expérience dans le domaine juridique.

### Contacts utiles

**Banque de France d'Ille-et-Vilaine** : 02.99.25.12.12.

**Associations de consommateurs** : **Asseco-Cfdt** : 02.99.84.39.90. – **Udaf** : 02.23.48.25.55.

**Ufc Que choisir** : 02.99.30.39.99. – **Ufcs** : 02.99.30.33.88.



# Vous êtes surendetté : saisissez la Commission

## Maison de la consommation et de l'environnement

- **Un imprévu, un changement de situation (chômage, maladie, accident, séparation).**
- **Des fins de mois devenues plus que difficiles.**
- **Les factures impayées qui s'accumulent.**
- **Les créanciers et sociétés de recouvrement vous relancent quotidiennement.**

Face à cette situation, déposer un dossier devant la Commission de surendettement des particuliers est souvent la meilleure solution.



### Les dettes prises en compte

Les dettes en cours

**Les charges courantes** : loyer, factures Edf, Gdf, Télécom, pensions alimentaires, charges locatives ou de copropriété, les impôts.

**Les prêts** : les crédits à la consommation et immobiliers.

### Attention :

les dommages et intérêts liés à une condamnation pénale doivent être signalés.

### Comment procéder ?

En se procurant un dossier auprès de la succursale de la Banque de France de son département ou dans un bureau d'accueil et d'information (BAI). Il faut ensuite le remplir et le retourner en joignant tous les justificatifs apportant la preuve des déclarations, que cela concerne les ressources ou les dettes.

### Attention :

l'aide d'un travailleur social ou d'une association peut être utile.

Dessins : Gérard Gautier - Création et réalisation : Esprit Graphique F. Fullenwarth - Impression : Hauts de Vilaine

mce

**Maison de la consommation et de l'environnement**

48 boulevard Magenta 35000 Rennes - tel : 02 99 30 35 50 - <http://www.mce-info.org>

En cas de problème venez rencontrer une association



Mars 2009

Avec le soutien financier de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Consommons autrement

mce

## LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS

### Que comporte le dossier ?

■ L'identité du demandeur, sa situation familiale, le détail de toutes ses ressources (salaires, allocations, pensions, Assedic, etc.), le détail de ses biens (immobiliers, produits d'épargne, etc.), l'ensemble des dettes avec les noms et adresses des créanciers et, éventuellement le nom du travailleur social qui s'occupe du dossier.

Toutes **ces informations resteront confidentielles** sauf pour les créanciers concernés.

#### Attention :

il ne faut rien oublier, ni un revenu (exemple : une épargne salariale), ni une dette. Un dossier peut être rejeté ou différé si des anomalies sont constatées.

### Ce que fait la Commission ?

■ Le secrétariat de la Commission traite la partie administrative, il accuse réception du dossier par lettre simple et indique le nom de la personne chargée du suivi. C'est **à partir de cette date d'accusé de réception que la Commission est saisie**.

La loi donne 6 mois au secrétariat pour la vérification et la mise en forme du dossier. Le secrétariat de la Commission **vérifie la nature et la réalité des dettes** et inscrit le surendetté au FICP.

**FICP** (Fichier national des incidents de paiement des crédits aux particuliers). L'inscription au FICP signifie le plus souvent l'impossibilité de souscrire un nouveau crédit pendant le plan redressement (sauf cas particulier). Ressentie comme un inconvénient, cette mesure empêche cependant d'aggraver la situation. Les professionnels du crédit doivent vérifier si le demandeur est inscrit au FICP avant d'octroyer un prêt mais ils conservent la possibilité d'accorder le financement demandé malgré cette inscription. L'inscription au fichier dure le temps du plan et au maximum 10 ans.

Ensuite, la Commission **vérifie la recevabilité du dossier** : situation professionnelle, situation familiale, nature et réalité des dettes, état du surendettement.

#### ■ le dossier est recevable :

elle informe le surendetté et la totalité des créanciers par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR),

#### ■ le dossier est jugé irrecevable :

le déposant est prévenu par lettre LRAR et dispose de 15 jours pour faire appel de la décision.

Si le dossier est recevable, la Commission propose **un plan de redressement** à toutes les parties. **C'est la phase amiable**.

#### Attention :

le dépôt d'un dossier, comme sa recevabilité, n'autorise pas le débiteur à ne plus régler ses dettes. Tant que le plan de redressement n'est pas établi et accepté, les intérêts et les échéances continuent de courir. Il faut donc continuer de payer ce que l'on peut. En priorité les charges courantes (logement, Edf/Gdf, eau, assurances...)



#### ■ La Commission peut « geler » les dettes

C'est un moratoire. Il est décidé lorsque les ressources sont trop faibles. Sa durée peut varier de quelques mois à 2 ans. A la fin de la période, la Commission pourra soit proposer un plan de redressement soit l'effacement partiel ou total des dettes après avis du débiteur. **C'est la procédure de rétablissement personnel.**

Dans ce cas l'inscription au FICP est de 8 ans.

#### ■ La Commission calcule le reste à vivre :

c'est la somme estimée nécessaire par la Commission pour les dépenses de la vie courante.

#### ■ La Commission calcule ce que le surendetté peut rembourser

à chaque créancier, c'est le plan. Celui-ci peut prévoir le report ou le rééchelonnement des dettes, la suppression ou la réduction des taux d'intérêts. La durée du plan ne peut excéder 10 ans.

Si la phase amiable est refusée par un des créanciers, la Commission fera un plan, **c'est la phase de recommandation**, il sera soumis au Juge de l'exécution qui lui confère s'il l'accepte, force exécutoire.

### Ce que ne fait pas la Commission

■ Elle ne retire pas les moyens de paiement (chèquiers, carte bancaire) et ne ferme pas un compte bancaire, le dépôt d'un dossier de surendettement ne le justifie pas. Cependant ces décisions peuvent être prises par la banque du surendetté.

#### ■ Elle ne vend pas d'autorité le logement principal.

Elle peut le demander à l'appui d'un moratoire si elle estime que c'est le seul moyen pour rétablir la situation. Par contre, en cas de possession d'une résidence secondaire, de produits d'épargne, etc., la Commission demandera la vente afin d'établir le plan de redressement.